

AVIS AU PUBLIC

Communauté de Communes du Castelrenaudais

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais

Le public est informé que, par délibération du 15/06/2022, le conseil communautaire a confirmé l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLUi du Castelrenaudais.

La mise en pratique depuis plus d'un an du PLUi par les administrés, les élus, les professionnels, a permis de mettre en évidence quelques erreurs matérielles, des manques de précisions quant à certaines réglementations, et a vu naître de récents projets qui nécessitent une simple actualisation du règlement.

Cette modification simplifiée n°1 vise à effectuer des modifications mineures du règlement écrit du PLUi, à rectifier des erreurs matérielles sur le règlement graphique du PLUi et à modifier ou supprimer des emplacements réservés.

Un dossier contenant un rapport de présentation du projet exposant les motifs de la modification simplifiée et justifiant le respect de son champ d'application sera consultable dans les mairies des 16 communes de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, aux heures habituelles d'ouverture, du 27 juin 2022 au 27 juillet 2022. Un registre sera mis à disposition du public de manière à lui permettre de formuler ses observations.